



PROCES VERBAL

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 27 octobre 2014

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf : MRE/SGU/AMF

Etaient présents :

Mmes et MM. BARBIERI, BATTIN, BLIN, BRAUD, CHATAIN, DARDET, DARMET, DINI, DROGO, DUBOUCHET, GONNET, GROS-DAILLON, GUGLIELMI, JAGLIN, LANCELON-PIN, LISSY, MAITRE, MALLIER, OCCHINO, PAULIN, PRAT, REPELLIN, ROSTAN, SADOUN, SERBOURCE, TOUSSAINT.

Etaient absents et excusés :

Mmes et MM. FAURE, LELIEVRE, SPIRHANZL, TORNABENE

M. / Mme BROUZET donne pouvoir à REPELLIN, GUIGUI donne pouvoir à ROSTAN, ROCHE donne pouvoir à SERBOURCE

Mmes DUBOUCHET et SERBOURCE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été élus secrétaires de séance.

@@@@@

PROCES VERBAL

Procès verbal de la séance du 22 septembre 2014

M. le Maire met aux voix le procès verbal du 22 septembre 2014.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU

Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal

Reporté au prochain Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification des statuts du SIRD– changement de siège social

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5211-20 et L5211-20-1

Vu les arrêtés préfectoraux du 01/03/1996, n°2000-5605 du 13/07/2000, n°2007-02562 du 26/03/2007, n°2013051-0016 du 20/02/2013, n°2014021-0016 du 21/01/2014

Vu les statuts du SIRD modifiés par délibération du Comité syndical du 23 septembre 2014 et en particulier l'article 3 qui fixe le siège du syndicat au 28 rue de la Liberté 38600 Fontaine,

Considérant le déménagement du siège social du SIRD en date du 01/08/2014 au 28 rue de la Liberté 38600 Fontaine,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Délibération :

Le Conseil Municipal décide d'adopter les nouveaux statuts du SIRD portant modification de siège social annexés à la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité

CADRE DE VIE (urbanisme et espaces publics)

Avenant n°2 à la promesse unilatérale de vente avec ALTAREA COGEDIM et l'OPAC38 pour l'îlot K du secteur central

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle que, lors de la séance du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente avec la société ALTAREA COGEDIM et l'OPAC38 pour la réalisation d'un programme mixte comprenant des logements sociaux, des logements en accession des bureaux et des locaux commerciaux sur l'îlot K du secteur central. Le permis de construire a été délivré le 19 décembre 2013.

La promesse de vente signée en juin 2013 prévoyait une levée de l'option par les bénéficiaires avant le 30 août 2014 et une réitération de l'acte avant le 30 septembre 2014.

Le 07 juillet 2014, afin de tenir compte des difficultés de commercialisation de l'opération, le Conseil Municipal a prorogé le délai de réitération jusqu'au 31 décembre 2014 étant entendu que de nouvelles modalités seraient proposées à l'automne pour permettre le démarrage des travaux.

Durant l'été, la commercialisation de nouveaux logements a pu aboutir mais celle des bureaux reste toujours délicate. Compte tenu des difficultés à commercialiser notamment la partie du programme immobilier destinées aux locaux d'activités et de services, il est aujourd'hui proposé que la société COGEDIM :

paye comptant le jour de la signature de l'acte authentique prévu début novembre 2014 le prix correspondant à la partie relative à la charge foncière destinée à la construction des logements en accession libre à la propriété (plot B), à savoir 834 480 euros TTC, s'oblige à payer, au plus tard le 30 juin 2015, le solde du prix correspondant à la partie relative à la charge foncière destinée à la construction des locaux d'activités et de service (plot D), à savoir 324 000 €.

Par ailleurs, cet avenant n°2 intégrera également le réajustement du prix stipulé dans la promesse de vente, le taux de la TVA étant passé de 19,6% à 20% à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les autres stipulations, charges et conditions de la promesse de vente initiale restent inchangées et notamment le paiement du prix à verser par l'OPAC38 le jour de la réitération de l'acte pour la partie relative à la charge foncière destinée à la construction des logements sociaux (plot A).

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 21 octobre 2014

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer un avenant n°2 à la promesse unilatérale de vente initiale avec la société COGEDIM afin de permettre la modification des modalités de paiement entre la partie relative à la charge foncière destinée à la construction des logements destinés à l'accession libre à la propriété (plot B) et la partie relative à la charge foncière destinée à la construction des locaux d'activités et de service (plot D) et de prendre en compte le changement du taux de la TVA.

VOTE : Pour à l'unanimité

Versement d'une subvention à l'OPAC38 pour la restructuration de l'appartement T6 n°74 - 36 rue George Maeder

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la commune souhaite la restructuration du logement n°74 situé dans l'immeuble « Le Vauban », propriété de l'OPAC38, sis 36 rue Georges Maeder en deux logements T2 et T3. En effet, ce logement social de type T6 est vacant depuis août 2013 alors que la demande en logement de type T2 et T3 est importante sur la commune.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération de transformation, l'OPAC38 sollicite le versement d'une subvention par la Commune d'un montant de 70 000 € TTC.

Les travaux devraient débuter courant novembre 2014 et être réceptionnés durant le 1^{er} trimestre 2015.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du groupe de travail logement du 15 octobre 2014,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

DE DIRE que les crédits sont prévus au BP 2014, à l'opération 0109.

VOTE : Pour à l'unanimité

- **Versement d'une subvention à la SDH pour la création d'un logement social - 3 rue Général Mignot (ex BALDUCCI)**

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la SDH envisage d'acquérir un nouvel appartement sis 3 rue Général Mignot au sein de la copropriété « Les Iris » avant la fin de l'année 2014. L'objectif est de créer un logement locatif social PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) après la réalisation de travaux de réhabilitation.

Les occupants actuels, dont les revenus entrent dans les critères du logement social,

resteront dans leur appartement jusqu'à la livraison de leur nouveau logement début 2016. La SDH réalisera les travaux de mise en conformité lorsque l'appartement sera libéré.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération d'acquisition-amélioration, la SDH sollicite le versement d'une aide exceptionnelle par la Commune d'un montant de 10 000 €.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du groupe de travail logement du 15 octobre 2014

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € à la SDH pour la création d'un logement social de type PLUS sis 3 rue Général Mignot

DE DIRE que la SDH devra adresser, au plus tard le 30 novembre 2016, à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention accompagnée :
du procès-verbal de réception des travaux,
d'un bilan financier sur lequel apparaît le montant des travaux effectivement réalisés.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2016, à l'opération 0109.

VOTE : Pour à l'unanimité

- **Versement d'une subvention à la SDH pour la création d'un logement social - 3 rue Général Mignot (ex GILLES)**

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la SDH envisage d'acquérir un nouvel appartement sis 3 rue Général Mignot au sein de la copropriété « Les Iris » avant la fin de l'année 2014. L'objectif est de créer un logement locatif social PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) après la réalisation de travaux de réhabilitation en 2015.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération d'acquisition-amélioration, la SDH sollicite le versement d'une aide exceptionnelle par la Commune d'un montant de 10 000 €.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du groupe de travail logement du 15 octobre 2014

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € à la SDH pour la création d'un logement social de type PLUS sis 3 rue Général Mignot

DE DIRE que la SDH devra adresser, au plus tard le 30 novembre 2015, à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention accompagnée :
du procès-verbal de réception des travaux,
d'un bilan financier sur lequel apparaît le montant des travaux effectivement réalisés.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2015, à l'opération 0109.

VOTE : Pour à l'unanimité

- **Reconduction du taux communal de la taxe d'aménagement**

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle que, lors de la séance du 07 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Cette délibération était valable 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Aussi, il est nécessaire que la commune délibère à nouveau avant le 30 novembre 2014 pour continuer à percevoir la taxe d'aménagement au taux de 5% ; dans le cas contraire le taux de plein droit de 1% s'appliquerait.

La taxe d'aménagement (ou TA) est due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières afin de permettre de financer les équipements publics de la commune induits par l'urbanisation.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 21 octobre 2014

- **DE DIRE** que la délibération n°121 du 07 novembre 2011 relative à la fixation du taux communal de la taxe d'aménagement est reconduite de plein droit annuellement.

VOTE : Pour à l'unanimité

PATRIMOINE GRANDS TRAVAUX ESPACES PUBLICS

Signature d'une convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du service d'eau potable de la commune de SEYSSINET-PARISSET

Exposé :

Par convention du 26 avril 1985, le SIEPARG (Syndicat intercommunal d'études et programmation pour l'aménagement de la région grenobloise) avait confié par délégation de service public à la SDA (Société Dauphinoise d'Assainissement) la gestion de la station d'épuration intercommunale Aquapole et des ouvrages annexes.

Ce contrat prévoyait également que le délégataire percevait la totalité de la redevance assainissement auprès des services d'eau potable, et reversait à la Métro les sommes encaissées pour son compte.

Pour ce faire, une convention a été conclue le 28 septembre 1989 entre, le SIEPARG, la commune de Seyssinet-Pariset et la SDA pour l'encaissement de la redevance assainissement. Or la durée de cette convention coïncide avec celle du contrat confié à la SDA, qui arrivera à échéance le 30 juin 2014.

De fait, au terme du contrat liant la SDA et la Métro, les conditions de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement sont à redéfinir.

Parallèlement, par délibération en date du 5 juillet 2013, le conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole s'est prononcé pour une gestion publique de l'exploitation de la station d'épuration Aquapole à compter du 1^{er} juillet 2014.

Compte tenu de ces éléments, la création d'une convention a été réalisée avec pour objectif de :

- confier la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement de la Métro à l'exploitant du service d'eau potable sur la commune de Seyssinet-Pariset, à compter du 1^{er} juillet 2014,
- fixer les obligations respectives des parties et la rémunération pour service rendu.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Espaces Publics du 30 septembre 2014

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du service d'eau potable de la commune de SEYSSINET-PARISSET

VOTE : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 19 h

***Pour extrait certifié le 30 octobre 2014
Le Maire***

Marcel REPELLIN

-Diffusion

Mr le Maire
Mmes et Mrs les Adjointes
Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux
Mr le Directeur Général des Services
Mr le Directeur de Cabinet
Mmes et Mrs les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT – CFDT
INTRANET